

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-30**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4 du code des assurances et des articles L. 223-10-2-1 et L. 223-10-3 du code de la mutualité ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 mars 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve des observations suivantes :**

- 1) Prévoir une entrée en vigueur progressive de la communication des données relatives aux cinq exercices précédents, de manière à éviter la rétroactivité du dispositif ;**
- 2) Supprimer la mention du nombre total d'ETP chargés par l'entreprise d'assurance ou la mutuelle ou l'union des sujets de déshérence.**

Fait le 15 mars 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI